



PROJET DE LOI POUR ÉTABLIR UNE STRATÉGIE PROVINCIALE DE SENSIBILISATION À LA SANTÉ MENTALE

PRÉAMBULE:

Ce projet de loi vise à sensibiliser la population ontarienne aux multiples troubles mentaux, leurs causes, leurs effets, leurs répercussions et leurs solutions dans les milieux de travail et scolaire. Le projet de loi comprend plusieurs objectifs dont : démentir les stéréotypes à l'endroit des troubles mentaux, transformer les attitudes à leur endroit, informer les citoyens aux services disponibles dans la province et faciliter l'accès à ceux-ci. Il faut donc que la santé mentale soit considérée comme étant aussi primordiale que la santé physique pour assurer le bien-être de la population.

Ce projet de loi vise à rehausser la qualité de vie des Ontariens en hissant la santé mentale au rang de souci prioritaire du gouvernement ontarien. Le bien-être des Ontariens de tous âges est essentiel au bon fonctionnement et au développement de nos communautés, de nos écoles et de nos entreprises.

ATTENDU QUE :

- A. Le gouvernement ontarien a la responsabilité d'assurer une qualité de vie à ses citoyens.
- B. Les citoyens souffrant de maladies mentales ont le droit de vivre dans une société sans préjugés généralisés à leur endroit.
- C. Les services disponibles appuyant les gens atteints de troubles mentaux méritent plus d'attention.
- D. La santé mentale des Ontariens est essentielle à la productivité et à la prospérité de la province.
- E. L'école ontarienne a comme objectif premier de transmettre des connaissances pratiques et théoriques pertinentes au fonctionnement et à la réussite des jeunes ontariens dans l'avenir.
- F. Le milieu de travail doit être un lieu favorable à sa santé mentale.



DÉFINITIONS

TROUBLES MENTAUX

Par troubles mentaux, on entend des maladies pouvant être diagnostiqués lors de consultations, caractérisés par des manifestations psychologiques ou comportementales significatives entraînant une détérioration marquée des capacités cognitives, affectives et relationnelles de la personne. Pour qu'on puisse parler de troubles mentaux, il faut qu'un individu présente un nombre suffisant de symptômes propres à une maladie précise (la dépression, la schizophrénie, les troubles bipolaires, etc.), qu'un diagnostic puisse être posé et que cet état affecte la vie normale de la personne. Si ces conditions ne sont pas remplies, on parle plutôt de problèmes de santé mentale.

SANTÉ MENTALE

Par santé mentale, on entend l'état de bien-être psychologique caractérisé par une aptitude à nouer des relations harmonieuses avec autrui, à contribuer de façon constructive aux modifications du milieu social, professionnel et physique ainsi qu'à se comporter de façon acceptable socialement.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Le ministère de l'Éducation administre le réseau d'écoles élémentaires et secondaires financées par les fonds publics en Ontario, conformément aux lignes directrices établies par le gouvernement provincial. La ministre de l'Éducation, par l'entremise du ministère :

- publie les curriculums
- détermine les exigences d'obtention des diplômes et certificats
- accorde une aide financière aux conseils scolaires pour l'éducation ainsi que pour la construction et l'entretien des écoles

MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Le ministère de la Promotion de la santé aide les Ontariens et les Ontariennes à mener une vie plus saine en leur proposant des programmes qui encouragent des choix et des modes de vie sains. Pour y parvenir, le ministère travaille en étroite collaboration avec ses partenaires, divers intervenants et tous les paliers de gouvernement. Le ministère facilite aussi l'accès à l'information et aux programmes en s'associant avec plusieurs ministères.

TITRE ABRÉGÉ

Loi sur la stratégie provinciale de sensibilisation à la santé mentale



QU'IL SOIT MAINTENANT RÉSOLU ET DÉCRÉTÉ QUE :

ARTICLE 1 : LA SANTÉ EN MILIEU DE TRAVAIL

- A. Puisque les bénéfices de la santé mentale des travailleurs seront bénéfiques à la productivité et à l'efficacité des entreprises, donc à l'économie de la province; que tous les employeurs libèrent leur personnel de leurs tâches quotidiennes pendant un minimum de 3 heures par année pour qu'ils participent à une formation sur la santé mentale.
- B. Ces ateliers misent sur le bien-être des travailleurs tant au travail qu'à domicile et qu'ils informent les participants sur des services de santé mentale offerts dans leur région.

ARTICLE 2 : LA SANTÉ EN MILIEU SCOLAIRE

- A. Les écoles ontariennes soient obligées d'organiser des activités éducatives sensibilisant les jeunes ontariens aux troubles mentaux et faisant la promotion de la santé mentale (que ce soit par le biais de discussions, d'ateliers, de présentations, de visites de centres de santé mentale, etc.) pour que les élèves ontariens passent six heures par année en réflexion et en apprentissage sur la santé mentale.
- B. Le curriculum de l'Ontario serve à démentir les stéréotypes sur les troubles mentaux et que les notions de santé mentale, d'équilibre et de bien-être soient enseignées dans les cours portant sur la santé, l'anatomie et l'éducation physique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

- A. Le ministère de l'Éducation, le ministère du Travail et le ministère de la Promotion de la santé travaillent conjointement afin d'assurer l'allocation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets proposés.
- B. Le ministère de la Promotion de la santé développe les ateliers sur la santé mentale et les services disponibles pour les écoles et pour le milieu du travail.

Le présent projet de loi entrera en vigueur le jour où il recevra la sanction royale.